

Commune d'Etaples-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations

Délibération n°8	Conseil Municipal du 16 juin 2015
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : Finances/subventions

Le mardi seize juin deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
27/05/015

Effectif du Conseil Municipal: 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Compte-rendu des délibérations
affiché le : 18/06/2015

Présents : Philippe Fait, Bernard Gheselle, Laurence Caron, Lucien Bonvoisin, Frédéric Cadet, Beaurain Christelle, Kathy Hanquez, Bagdad Ghezal, Dominique Delsaux, Sébastien Baillet, Adjoint, Richard Kasprzak, Gérard André, Maryse Maillart, Jean-Michel Gosselin, Charlotte Perrault, Angélique Cousin, Martine Ghezal, Pascal Thiébaux, Stéphane Sagnier, Stéphanie Danne, Francis Gravet, Marie Pierre Hagneré, Francis Leroy, Monique Vambre, Jean-Pierre Lamour, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Joël Dachicourt à Gérard André, Ramet Christian à Richard Kasprzak, Brihier Yvon à Baillet Sébastien, Laurie CAFFIER à Maillart Maryse, Descharles Martina à Perrault Charlotte, Hagnere Jean Paul à Monique Vambre, Stéphanie Codron à Pascal Thiebaux

Absent excusé : Mme Boutoille Josiane

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Rapporteur : Monsieur BONVOISIN

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Pour le recouvrement de la taxe municipale, le nouveau contexte rend ces tâches plus complexes :

- Processus d'ouverture à la concurrence, la pluralité de fournisseurs redevables de la taxe accroît les risques d'absence, de retard ou d'erreur de versement de la taxe à la collectivité de la part d'acteurs, même de bonne foi, voire de refus de communication de certaines informations
- Obligation aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et la part départementale de la taxe.

Pour pallier ces difficultés, la FDE 62 propose à ses communes membres de plus de 2 000 habitants de collecter, pour leur compte, la taxe auprès de tous les fournisseurs, puis de leur reverser une fraction du produit de la taxe et constituer un fond dédié à des actions de maîtrise de l'énergie (MDE) pour l'éclairage public. La commune bénéficiera ainsi d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

x **Actualisation du coefficient multiplicateur pour 2016**

Chaque année, le coefficient multiplicateur de la taxe peut être actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Pour 2016, le niveau du coefficient d'actualisation autorisé par l'Etat est de 8,50 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette actualisation.

x **Perception et contrôle de la taxe par la FDE 62**

Avec l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, le nombre de fournisseurs a augmenté et par conséquent, le nombre d'acteurs impliqués dans le dispositif de perception de la taxe locale.

Il a été observé par les services de la FDE 62 que :

- certains fournisseurs tardent ou omettent de verser cette somme donc perte de recette pour la collectivité
- les taux appliqués par ces nouveaux fournisseurs ne sont pas forcément en concordance avec la décision communale
- la possibilité d'erreurs généralisées par dysfonctionnement informatique existe
- les versements sont parfois tardifs et erronés.

La FDE propose aujourd'hui aux communes un contrôle rigoureux et professionnel qui permettra de vérifier l'exactitude des sommes versées et de les guider dans les recours qui seront à effectuer. L'étendue de la mission de la FDE serait la suivante :

- collecte de la taxe
 - contrôle de la taxe et reversement à la commune
 - adhésion à un fond commun dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.
- La commune bénéficiera ainsi d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Ce service sera facturé sur la base de 3 % de la taxe due annuellement. Cependant, l'énergéticien qui prélève à la source 1,5 % de frais de gestion ne retiendra que 0,5 % si la FDE en assure la collecte. C'est donc un « service » qui en réalité ne coûte que 2 %.

Ce service permettra de garantir à la commune la juste perception des

parts communales de la taxe sur l'électricité qui est due par l'ensemble des énergéticiens qui opèrent sur la commune.

x **Reversement à la commune par la FDE62 d'une fraction de la TCCFE perçue**

La FDE 62 reversera à la commune 97 % du produit de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune.

DELIBERATION :

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide :

- d'actualiser pour l'année 2016 le coefficient multiplicateur à 8,50 pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 97 %,
- de confier à compter du 1er janvier 2016 la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à établir en ce sens ainsi que ses éventuels avenants et actes d'exécution.

Le rapport est adopté par **22 voix pour, 7 contre, 3 Abstentions.**